

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Contrat de** Audois,  
**maintenance**  
**matériels et** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les  
**logiciels installés** articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
**dans le port de**  
**Castelnaudary** VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du  
9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil  
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-79

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande  
publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens  
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article  
8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser la maintenance des  
logiciels et du matériel (automates et lecteurs, hors bornes) installés dans  
le port de Castelnaudary,

Ampliation faite le

**DECIDE**

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

**ARTICLE I :** de signer le contrat de maintenance matériels et logiciels  
installés dans le port de Castelnaudary avec la société INSILIO sise 130  
rue Berthelot – Zone Industrielle Toulon Est – 83130 LA GARDE pour une  
durée de 36 mois et pour un montant total de quatorze mille quatre cents  
(14 400) euros hors taxes.

Et par la publication  
le :

**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-79 sera inscrite au registre des  
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil  
Communautaire.

Et par notification de :

**ARTICLE III :** ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 juillet 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230712-DECISION\_2379-DE